

DISPOSITIF LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT (DLA)



1



ACCUEIL

Déterminer la pertinence d'une intervention du DLA ou réorienter vers des partenaires.

2



DIAGNOSTIC

Établir un état des lieux global de votre structure. Repérer les difficultés et les pistes d'évolution. Identifier vos besoins d'appui.

3



CONCERTATION AVEC LES PARTENAIRES

Enrichir le diagnostic et faciliter les coopérations avec les financeurs. Orienter vers des ressources complémentaires (réseaux...)

4



INTERVENTION D'UN CONSULTANT

Aider à construire les réponses aux fragilités et aux questions identifiées dans le diagnostic. Accompagner dans la prise de décision.

5



SUIVI

Mesurer l'efficacité de l'intervention. Faire un bilan des actions réalisées à la suite de la mission. Mesurer l'évolution de votre structure.

POUR QUI ?

Le DLA s'adresse aux structures d'utilité sociale employeuses de Drôme et d'Ardèche, notamment :

- les associations loi 1901
- les coopératives (SCOP, SCIC) d'utilité sociale
- les structures d'insertion par l'activité économique.

COMMENT ?

Le recours au DLA est une démarche volontaire et entièrement gratuite pour la structure (sauf cas particuliers).

Il peut être mis en œuvre individuellement (pour une seule structure), ou de façon collective (pour un groupe de structures).

POUR QUOI ?

Selon vos besoins, le DLA vous aide à :

- définir une stratégie et un plan d'action
- faire évoluer votre organisation
- adapter votre modèle économique
- formaliser un plan de développement
- renforcer vos compétences et vos outils (gestion, communication, ressources humaines...)
- construire des rapprochements et des coopérations...

3 MOIS

12 MOIS

24 MOIS